



**FERMETURE DE LA RUE ARNAUD DE MOLES
LE JEUDI 3 JANVIER 2019 AU MATIN
AU DROIT DU NUMERO 7
POUR ISOLATION DES COMBLES**

FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L212-1 à L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2212-5, L2213-2-2 et L2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU les articles R.411-18, R411-21-1 et R412-28 du code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande reçue en mairie le 17 décembre 2018 par ALLIANCE ISOLATION – 2 rue de l'Europe – ZA du Terlon à MONTRABE (31850), pour effectuer l'isolation des combles rue Arnaud de Moles, au droit du n° 7, le jeudi 3 janvier 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux d'isolation des combles, la rue Arnaud de Moles sera fermée à la circulation le **jeudi 3 janvier 2019 le matin**, dans la portion comprise entre la rue Gambetta et la rue de la République, afin de faciliter le stationnement d'un poids lourds, au droit du n°7.

Le stationnement sera réglementé par ALLIANCE ISOLATION qui mettra en place une signalisation.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Ampliation en sera adressée :

- à la directrice générale des services, au directeur des services techniques, à la police municipale de la ville de Fleurance,
- au commandant de la brigade de gendarmerie de Fleurance,
- au chef de centre des sapeurs-pompiers de Fleurance,
- à **ALLIANCE ISOLATION**,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Fleurance le 20 décembre 2018
Le Maire,

Emilie MUÑOZ-DENNIG

